

VOS DROITS EN-DEHORS DE L'ENTREPRISE

En tant qu'alternant(e) vous avez une vie en entreprise et une vie d'étudiant des métiers. À ce titre, vous avez droit à de nombreuses aides pour faire face à vos besoins : équipement professionnel, logement, transport etc.

Droit à l'accompagnement par le CFA

Depuis la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », du 05 septembre 2018, les CFA sont chargés de votre accompagnement et ont pour mission (article L6231-2 du Code du travail) :

- De vous accompagner dans la recherche d'un employeur ;
- De vous informer de vos droits et devoirs, et de vous accompagner dans vos démarches pour accéder aux aides auxquelles vous avez droit ;
- De vous accompagner en cas de rupture de contrat dans la recherche d'un nouvel employeur ;
- De vous accompagner si vous avez interrompu votre formation ou si vous n'avez pas obtenu de diplôme, ou de titre à finalité professionnelle à la fin de votre formation ;
- De vous aider à résoudre vos difficultés sociales et matérielles ;
- De vous encourager à la mobilité internationale ;
- De vous accompagner quand la formation est dispensée en tout ou partie, à distance ;
- D'évaluer les compétences acquises dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur, etc.



CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Vous êtes salarié(e), mais en tant qu'apprenti(e), vous pouvez demander une carte d'étudiant des métiers. Aussi appelée carte nationale d'apprenti, la carte d'étudiant des métiers permet de donner aux apprenti(e)s **le même statut que les étudiant(e)s « lambda »**.

De cette manière, il(elle)s peuvent bénéficier de nombreuses réductions (sur les transports, les activités de loisirs, les activités culturelles, etc.), ainsi que l'accès aux restos U et aux hébergements universitaires.

AIDES A LA MOBILITÉ

L'État a mis en place à l'échelle nationale plusieurs aides à la mobilité des apprenti(e)s que viennent compléter certains dispositifs régionaux en fonction de la domiciliation de l'apprenti(e).

Les déplacements pour vous rendre en CFA ou en entreprise ont un coût. En tant qu'apprenti(e) vous avez le statut de salarié(e), vous ne pouvez prétendre aux bourses accordées aux étudiant(e)s. Toutefois, les aides sont possibles.

Vous êtes salarié(e)s, votre employeur a donc l'obligation de prendre en charge une partie de vos frais de transport, entre votre résidence habituelle et votre lieu de travail (article L.3261-2 du Code du travail), si vous bénéficiez d'un abonnement aux transports publics.

Aide aux permis de conduire pour les apprenti(e)s :

Si vous avez 18 ans ou plus, signataire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagé(e) dans un parcours d'obtention du permis B (voiture), vous pouvez bénéficier de 500€ d'aide au permis de conduire.

Vous pouvez vous connecter sur notre site internet pour obtenir plus d'information :

<https://www.selforme.com/espace-apprenant/>

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

LA RESTAURATION

Les frais de restauration sont pris en charge par les OPCO (Opérateur de compétences) sous forme de participation forfaitaire à hauteur de 3€ par repas pris (midi et soir). Cela concerne les repas pris pendant la période en centre de formation dans un restaurant scolaire ou un établissement conventionné. Le nombre total de repas potentiels doit figurer sur la convention de formation.

L'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont pris en charge par les OPCO (Opérateur de compétences) sous forme de participation forfaitaire à hauteur de 6€ par nuitée réalisée (comprenant le petit-déjeuner). Cela concerne l'hébergement réalisé pendant la période en centre de formation dans un internat ou établissement conventionné. Le nombre total de nuitées potentielles doit figurer sur la convention de formation.

LOGEMENT

Plusieurs dispositifs peuvent vous faciliter l'accès au logement. **Vous avez droit à un logement social.** Vous pouvez faire votre demande auprès de la mairie de votre lieu de résidence, ou encore sur : www.demande-logement-social.gouv.fr

Si votre entreprise cotise à Action logement, elle peut aussi vous aider (renseignez-vous auprès de votre employeur ou de votre représentant(e) du personnel).

➔ LOGEMENT PRIVÉ

Action logement peut également vous accompagner pour une dispense de caution et vous aider à l'accès à un logement, même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis. Vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement social, en cas de difficultés de paiement de votre loyer.

Pour connaître la garantie Visale et ses conditions, rendez-vous sur : <https://www.visale.fr>

Pour une prise en charge partielle de votre loyer (jusqu'à 100€), effectuez une demande d'aide financière ici : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

➔ FOYERS

Vous pouvez déposer une demande de logement auprès des foyers et/ou des résidences de jeunes travailleur(se)s.

➔ COLOCATION

La colocation est aussi une solution à envisager. Vous pouvez également retrouver des annonces sur appartager.com. Action logement finance également des actions favorisant la colocation pour les jeunes.

Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'UNHAJ (Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes), l'AFEV

(Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) qui propose des KAPS (Kolocations A Projets Solidaires), et de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement).

➔ AIDES

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) proche de chez vous ou de votre entreprise peut vous aider dans votre recherche, en tenant compte de votre situation financière, sociale et professionnelle : <https://www.uncllaj.org/>

Vous avez droit aux APL (Aide Personnalisée au Logement). Vous pouvez en faire la demande et connaître sur <https://www.caf.fr/> rubrique : aides et services.



APPRENTICE(E) DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Les employeurs publics ne relèvent pas d'Action logement. Vous ne pouvez donc pas bénéficier de ses services. Mais certaines administrations « réservent » des logements auprès des bailleurs sociaux. Renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines.



FRAIS DE 1ER ÉQUIPEMENT

Le 1er équipement est engagé selon un forfait déterminé par l'OPCO, dont le montant ne peut pas dépasser 500€ par contrat.

Concernant notre organisme de formation, pour favoriser l'enseignement à distance, le forfait de premier équipement est utilisé pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable + pack Office).

Certaines régions peuvent vous proposer une aide financière supplémentaire, en fonction de votre secteur professionnel et de votre niveau de formation.

Retrouvez ces informations sur www.etudiant.gouv.fr



REPAS

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salarié(e)s de l'entreprise dans laquelle vous faites votre apprentissage : accès à la cantine, tickets-restaurants au prorata de vos jours de présence, indemnités de repas prévues dans le cadre légal.



PRIME D'ACTIVITÉ

Les apprentis de plus de 18 ans peuvent bénéficier de la prime d'activité sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou de la MSA (Mutualité Sociale Agricole).



SANTÉ-RETRAITE

Vous êtes affilié à la Sécurité Sociale comme tout salarié ce qui vous permet de bénéficier du remboursement de vos soins et d'accéder à la mutuelle de votre entreprise dès votre premier jour d'apprentissage. Vous commencez à ouvrir des droits à la retraite.



LES AIDES REGIONALES POUR APPRENTICE

Chaque région a ses propres aides pour les apprentis. Parmi elles, certaines reviennent très régulièrement comme l'aide au transport, à l'hébergement, à la restauration...

La plupart ont également un fond social d'aide spécifiquement dédié à ce public. Quelques exemples avec les dispositifs prévus par l'Île-de-France ou encore les Hauts de France.

Les Conditions d'attribution et le montant dépendent des régions. En effet, chacune a sa propre politique et ses propres modalités.

Pour connaître les différentes aides aux apprentis proposées par les régions, il convient de se rapprocher du Conseil Régional adéquat. Consultez l'annuaire des régions :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr>

